|  |  |
| --- | --- |
| **Service** | Examen  |
| **Titre** | Politique d’examen – Politique de révision de l’examen |
| **Date d’approbation :** | Le 10 août 2022 |
| **Approuvée par :** | Comité d’inscriptionExaminé par le comité d’examen |
| **Date de révision :** | 21 février 2024 |
| **Date de la prochaine révision :** | Février 2025 |
| **Version** | 2.0 |

L’objectif de l’examen clinique de l’Ontario (ECO) est d’évaluer équitablement les compétences de tous les candidats. Cependant, pendant et après l’examen, un candidat peut identifier des facteurs qui pourraient avoir une incidence sur son rendement. Les candidats doivent informer le personnel s’ils rencontrent des problèmes au cours de l’examen afin qu’ils soient documentés. Dans la mesure du possible, le personnel de l’Ordre des physiothérapeutes de l’Ontario prendra des mesures pour aider les candidats et atténuer ces facteurs pendant l’examen.

Dans certains cas, un candidat peut estimer que ces facteurs ont eu un impact significatif sur sa performance et qu’ils n’ont pas pu être atténués avec l’aide du personnel pendant l’examen, à tel point qu’il risque de ne pas réussir l’examen. Dans ce cas, le candidat peut demander une révision de l’examen après l’examen, mais avant de recevoir les résultats. Le responsable de l’examen examinera la demande si l’un des critères d’examen a été rempli et déterminera si le résultat du candidat doit être confirmé ou annulé en fonction des informations fournies par le candidat.

Si le candidat n’est pas d’accord avec la décision du responsable de l’examen. Le candidat peut demander un appel qui sera examiné par le comité des examens. Veuillez consulter la [Politique d’appel des examens](https://www.collegept.org/docs/default-source/ontario-clinical-exam/exam-policy-appeals.docx?sfvrsn=7af8dda1_2) pour obtenir davantage de renseignements sur le processus d’appel.

## Critères pour un réexamen des résultats de l’examen

**Les candidats peuvent demander un réexamen des résultats de l’examen dans les cas suivants :**

* Il y a eu une erreur administrative ou de procédure importante (p. ex., une interruption de l’examen ou un mauvais fonctionnement de la technologie);
* Le candidat a eu une maladie ou un problème médical personnel qui s’est produit pendant l’examen;
* Il y a eu une circonstance extraordinaire hors du contrôle du candidat qui n’a pas pu être résolue et qui a eu un impact sur le candidat.

**Toutes les demandes de réexamen des résultats de l’examen doivent être reçues avant que les résultats soient communiqués aux candidats.** Les candidats sont fortement encouragés à communiquer avec l’Ordre immédiatement après leur examen s’ils estiment que l’un des critères énumérés ci-dessus a eu un impact significatif sur leur performance. Les demandes de réexamen des résultats de l’examen ne seront acceptées qu’après la publication des résultats si le candidat a fourni des documents détaillant ses préoccupations avant la publication des résultats.

Les documents acceptables sont :

1. Un courriel formel à l’équipe chargée de l’examen détaillant le problème et l’impact perçu sur la performance de l’examen. Les informations contenues dans le courriel doivent être substantielles et détaillées.
2. Un formulaire de révision complète de l’examen, accompagné de documents à l’appui.

Lorsque tous les candidats ont été affectés de la même manière (par exemple, en cas de perturbation à grande échelle de l’Internet), les candidats seront informés des prochaines étapes.

Il incombe au candidat de signaler immédiatement au personnel de l’examen s’il est malade ou s’il a un autre problème pendant l’examen, afin d’assurer sa sécurité, celle du personnel et celle des autres candidats.

**REMARQUE IMPORTANTE** : Un candidat peut avoir une divergence d’opinions avec les examinateurs après avoir reçu les résultats, mais le jugement final des examinateurs ne peut pas être porté en appel. Le candidat peut choisir de soumettre une demande de certificat d’inscription à l’exercice indépendant sans avoir réussi l’examen. Ces demandes seront examinées par le comité d’inscription.

Un réexamen n’est pas disponible dans les cas suivants :

* Les conflits relatifs au contenu de l’examen ou à la structure de l’examen;
* Les contestations relatives à la notation de l’examen;
* Les désaccords relatifs au retour d’information fourni au candidat après l’examen;
* La rencontre avec un examinateur d’un autre examen clinique ou d’un examen clinique antérieur.

Le contenu de l’examen, y compris les notes provisoires, les commentaires directs de l’examinateur et les enregistrements de l’examen sont confidentiels. Ces éléments ne seront pas distribués ou partagés avec les candidats pour les aider dans leur demande de réexamen.

Une fois la demande de réexamen et les documents à l’appui reçus, le candidat devra s’acquitter d’une redevance et recevra des instructions sur la manière de payer par carte de crédit ou par virement électronique via le portail des physiothérapeutes. Les frais doivent être payés avant que le processus d’examen des résultats d’un candidat ne commence. Si les frais ne sont pas payés dans les délais, la demande ne sera pas évaluée ou prise en considération.

## Documents à l’appui requis

Toutes les demandes de réexamen des résultats de l’examen doivent être accompagnées des documents à l’appui.

* Déclaration d’événements du candidat identifiant la raison pour laquelle il a demandé un réexamen
* En cas de problèmes médicaux, la documentation d’un ou de plusieurs prestataires de soins de santé qui peuvent discuter de la nature du problème, y compris des questions pertinentes telles que la façon dont il est apparu, la façon dont il a pu affecter la performance du candidat et la capacité du candidat à effectuer un examen ultérieur.
* Toute autre documentation à l’appui disponible pertinente aux circonstances.

Toute information relative aux résultats académiques antérieurs des candidats, aux évaluations des stages cliniques, aux lettres de recommandation d’anciens/actuels employeurs ou à la situation financière n’est pas considérée comme un document valable à l’appui du processus d’évaluation. Ces documents ne seront pas pris en compte et seront détruits pour des raisons de confidentialité.

## Résultats du réexamen :

Après un réexamen par le responsable de l’examen,

* Les résultats de l’examen sont annulés; Les frais d’examen sont remboursés au candidat ou les frais d’examen déjà payés sont appliqués à la prochaine session d’examen; ou
* Les résultats de l’examen sont confirmés. Dans ce cas, les frais ne sont pas remboursés.

L’annulation d’un résultat signifie que la tentative ne comptera pas parmi les tentatives d’examen du candidat et que le résultat sera retiré de l’historique des examens du candidat. Un résultat confirmé signifie que la tentative sera comptabilisée comme l’une des tentatives d’examen du candidat. Il est important de noter qu’une tentative non réussie ou un échec ne peut pas être transformé en une note de réussite à la suite d’un réexamen.